

Délibération n° 2019/01 du 18 avril 2019 (extrait)

Réponse du conseil d'administration aux questions du comité central d'entreprise relatives aux orientations stratégiques de l'agence

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2323-10, (dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales) et R. 5315-3 ;

Après en avoir délibéré le 18 avril 2019, décide :

Article I

Le conseil d'administration autorise la directrice générale à transmettre au comité central d'entreprise les éléments de réponses tels qu'ils figurent dans le dossier présenté en séance.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 18 avril 2019

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay